

-1 AVR 1965 DOUAL A



PARDEVANT Me Jean ALLARD, notaire à DOUAI , sous-

A COMPARU

Monsieur Michel , Pierre TILLAYE , Directeur de la Compagnie Immobilière Européenne demeurant à Paris , (Sème) 35, Boulevard Malesherbe.

Agissant en qualité de représentant de la Société Compagnie Immobilière Européenne, Agence de Paris , 15 Faubourg Montmartre , Paris (9ème) immatriculée au registre du commerce de la Seine sous le numéro 57 B 8 816 Société anonyme au capital de quarante deux millions de francs belge, ayant son siège social à Bruxelles , 52 rue Royale et un établissement en France ; ladite Seciété constituée sous la dénomination de Compagnie Immobilière Européenne suivant acte reçu par Me ENGLEBERT , notaire à Bruxelles le seize Juin mil neuf cent vingt et publiée au moniteur Belge , annexe du neuf Juillet mil neuf cent vingt sous le muméro 7780.

Spécialement délégué à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil de gérance de ladite Société en date à Paris du Wag Paris mil neuf cent soixante cing, du procès verbal de laquelle un extrait certifié conforme est demeuré joint et annexé aux présentes après avoir été revêtu de la mention d'usage par Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

La Société Anonyme Compagnie
Immobilière Européenne, agissant en
sa qualité de seule gérante de la
Société Civile Immobilière de Construction Jules Lemaire au capital de
trois cent mille francs dont le
siège est à Lille, 8 rue du Palais
Rihour, 6 Fonction à laquelle elle a
été nommée suivant acte reçu par Me Jean
ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf
Mars mil neuf cent soixante.

requipe d'Acte actions de l'acte de

والمتدار

٠. و

Ladite Seciété anonyme Compagnie Immobilière Européenne spécialement habilitée à l'effet des présentes en
vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Bociété Civile Immobilière
de Construction Jules Lemaire, tenue le vingt six Septembre mil neuf cent soixante quatre, de laquelle délibération une ampliation certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après avoir été revêtue de
la mention d'usage par Me Jean ALLARD, notaire soussigné.

LEQUEL es qualité a préalablement à la modification du réglemment de copropriété général et de l'état descriptif de division établi pour l'ensemble immobilier sis à Mons-en-Baroeul, appartenant à la Société civile Immobilière de construction Jules Lemaire, expesé ce qui suit :

I - Suivant acte reçu par Me Jean ALLARD, netaire soussigné, le dix neuf Mars mil neuf cent soixante, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Lille (Premier Bureau) le vingt et un Avril mil neuf cent soixante, Volume 3042 nº 21, les associés de la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire ont établi un réglement de copropriété général et l'état description de division relatif à cet ensemble immobilier appartenant à la diteSté civile immobilière de construction Jules Lemaire, lequel ensemble immobilier a été désigné de la façon suivante, ci-après textuellement rapportée

"Le présent réglement de copropriété général s'applique à un " ensemble immobilier qui sera édifié sur un terrain situé à Mons-" en-Barceul (Nord) Avenue Virnot, terant vers l'Est à la rue Jean " Jacques Rousseau, vers L'Ouest à l'Avenue Virnot, vers le Nord à " l'avenue Cécile , et vers le Sud à divers, repris au cadastre rénové " de la ville de Mons-en-Baroeul avant procès verbal de réunion sous " les nos 1138 de la section A , lieudit " Les Sarts" , pour quarante " trois ares solvante trois centiares, et 1139 de la même section A " lieudit " Les Sarts" pour quatre vingt treize ares quatre vingt " onze centiares, soit ensemble une contenance globale de un hectare " trente sept ares cinquante quatre centiares et repris au même cadastre " rénové de la ville de Mons-en-Baroeul après procès verbal de Réunion " établi par Monsieur l'Inspecteur du Cadastre à Lille , le neuf mars " mil neuf cent soixante et qui sera décosé à la Conservation des " hypothèques de Lille (ler Bureau) en même temps que la copie " des présentes pour permettre les formalités de publication sous le " numéro 4414 de la section A , lieudit " Les Sarts" pour une conte-" nance de un hectare , trente sept ares cinquante quatre centiares.

" L'ensemble immobilier, objet du présent réglement de coproprié-" té général comprendra :

l°) Un ensemble composé de quarante huit logements individuels " à usage d'habitation implantés sur le terrain selon le plan ci-après " annexé.

" Ces pavillons seront édifiés sur partie des terrains désignée " par les numéro l à 48 du plan ci-annexé.

2º) Un corps de bâtiment collectif situé au Nord Est du terrain " désigné au plan par la lettre C.

"Ce corps de bâtiments, comprendra un sous-sol aménagé en caves, " rez-de-chaussée à usage commercial et cinq étages comprenant vingt " appartements le tout disposé comme suit :

"Au sous-sol : 22 petites caves et une grande cave.

"Au rez-de-chaussee : Un centre commercial, comportant trois magasin A Chaque étage : 2 appartements de 3 et 4 pièces principales. "Cet immeuble sera édifié sur tout ou partie de l'espace délimité "par la lettre C; au plan ci-annexé.

"30) Et 34 darages.

"Le corps de bâtiment collectif aura sur ses faces Ouest et Nord "une bande de jardin non clôturé , et un parking.

" Un réglement intérieur sera établi par ailleurs en ce qui con-" cerne les rapports entre les seuls copropriétaires du bâtiment collectif.

" Dans leurs relations avec les propriétaires de maisons indivi-" duelles ou de garages , les copropriétaires du bâtiment collectif seront représentés par leur syndic. *

En outre audit acte le droit de propriété de la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire a été rappelé de la façon

suivante ci-après textuellement rapportée :

" Le terrain ci-dessus désigné sur lequel doit être érigé an ensemble immobilier appartient en toute propriété à la Société Civile immobilière de construction " Jules Lemaire " pour avoir été acquis par elle aux termes d'un acte reçu par me Joseph VANDORME et me Robert DUCROCQ, tous deux Notaires à Lille, les six et onze sep-le tembre mil neuf cent cinquante huit, de la Société Anonyme des " Stades Henri Jooris et Jules Lemaire , Société en liquidation au " capital de sept millions six cent vingt cinq mille francs, dont le " siège de la liquidation était à Lille , rue des Ponts de Commines no 46, inscrite au registre du tribunal de commerce de Lille, sous " le numéro 68.268 B , moyennant le prix principal de Vingt huit millions soixante douze mille francs, que la Société acquéreuse a payé comptant suivant les formes prescrites par la loi à la vue de Me VANDORME, l'un des notaires soussignés à la Société venderesse ainsi que les co-liquidateurs de cette dernière l'ont reconnu et en ont consenti à la Société acquéreuse bonne et valable quittance sans réserve avec renonciation expresse à tous droits de privilège et d'ac-" tion résolutoire , tant pour le prix et son mode de réglement que pour tous frais et charges quelconques; Observation étant ici faite que dans cet acte la Société anonyme des Stades Henri Jooris et Jules " Lemaire était représentée par ces cinq co-liquidateurs, agissant en " vertu des pouvoirs qui leur avaient été conférés aux termes d'une " délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires " de ladite Société tenue le vingt deux Juillet mil neuf cent cinquante n' huit à Lille , 77 rue Nationale, dont le provès verbal original est demeuré annexé après mention à un acte reçu par me VANDORME , notaire susdit, le cinq septembre mil neuf cent cinquante huit , en constatant



"le dépôt au rang de ses minutes.

"Audit acte , les liquidateurs de la Société venderesse ont déclaré "qu'en tant qu'être moral , cette derniere n'était pas soumise à l' hypo-"thèque légale .

"Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des "hypothèques de Lille (ler Bureau) le vingt trois septembre mil neuf

"cent cinquante huit, volume 2780 nº 36 "

Il résulte dudit acte que l'ensemble immobilier en question a été divisé en cent vingt huit lots dont la récapitulation a été faite en un tableau conformément aux prescriptions des décrets des quatre Janvier et quatorze Octobre mil neuf cent cinquante cinq , modifiés par ceux nos 59.89 et 59-90 du sept Janvier mil neuf cent cinquante neuf et à celles de l'inscrition de la Direction des Impôts (enregistrement)

du onze Mars mil neuf cent cinquante neuf / II - L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Immobilière de construction Jules Lemaire, tenue le vingt six Septembre mil neuf cent soixante quatre, réunissant trente six associés possédant vingt quatre mille sept cent cinquante parts sur les cinquante

te --- associés , - ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du trente Mars mil neuf cent soixante cinq adressée par la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire à Me Jean ALLARD. notaire soussigné, dont l'original demeurera annexé aux présentes après avoir été revêtu de la mention d'usage par Me Jean ALLARD, notaire souspropriétaire de trente mille parts existantes, a adopté à l'unanimité la résolution ci-après textuellement rapportée :

" Afin d'être en mesure de consentir à l'ELECTRICITE DE FRANCE et " au GAZ DE FRANCE , Services Nationaux , un bail emphytéotique dont " l 'objet consistera en une fraction d'immeuble non bâtie sur laquelle sera édifié un transformateur et faisant partie de l'ensemble immobi-" lier sis à Mons-en-Baroeul , appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIE " RE DE CONSTRUCTION JULES LEMAIRE et dont le règlement de co-propriété " général et l'état descriptif de division a été établi suivant acte recu " par Me Jean ALLARD, notaire à Dousi (Nord) le dix neuf mars mil " neuf cent soixante, dont une expédition a été publiée à la Conservation " des Hypothèques de Lille (premier Bureau) le vingt et un avril mil " neuf cent soixante, volume 3042 nº 21.

" L'assemblée générale extraordinaire des associés autorise la " Gérance à modifier ledit règlement de co-propriété général et l'état " descriptif de division sus-énoncé en créant un cent vingt neuvième lot " qui portera en conséquence le numéro 129 dont la nature sera un terrain " non bâti d'une contenance de vingt six mètres carrés quarante six " décimètres carrés sur lequel aucun droit de jouissance privative n'a " été accordé jusqu'à présent, auquel lot nº 129 ne sera attachée aucune " quote part de propriété, ni aucune quote part de parties communes.

" Aux effets ci-dessus, faire établir et signer tous actes modifi-" catifs du règlement de co-propriété général et de l'état descriptif " de division sus-énoncé, faire établir et signer également tous baux m emphytéotiques au profit de l'ELECTRICITE DE FRANCE et du GAZ DE FRANCE . Services Nationaux , portant sur le lot 129 nouvellement constitué, pour





"une durée , aux charges et conditions que la Gérance jugera convenable , "remplir toutes formalités, élire domicile et en général faire le néces-"saire."

Il en résulte que le modificatif au réglement de co-propriété général et état descriptif de division en vue de la création d'un cent vingt neuvième lot et les pouvoirs conférés à la gérance à cet effet l'ont été conformément à l'article quatre vingt dix néuf du réglement de co-propriété général et état descriptif de division dressé par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante

Lequel article prévoit que les co-propriétaires réunis en assemblée générale pourront modifier les dispositions du présent réglement de co-propriété et y ajouter de nouvelles régles , mais seulement à une double majorité comprenant plus de la moitié d'entre eux et les 2/3 au moins des voix

Ceci exposé il est passé à la modification du réglement de co-propriété général et état descriptif de division reçu par me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf Mars mil neuf cent soixante.

MODIFICATION
au réglement de copropriété général et état descriptif de division.

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière de construction Jules Lemaire, tenue le vingt six septembre mil neuf cent soixante quatre, il est créé un cent vingt neuvième lot dont la nature consiste en un terrain non bâti de vingt six mètres carrés quarante six décimètres carrés auquel lot n'est attaché aucune quote part de propriété, ni aucune quote part de parties communes.

En conséquence, l'état récapitulatif des lots contenu dans le réglement de co propriété général et état descriptif de division, reçu par Me Jean ALLARD, notaire soussigné, le dix neuf mars mil neuf cent soixante, doit être complété de la façon suivante, après la dernière rubrique qui est celle rappelée en tête du tableau ciaprès établi.

No de N lot. Pl	an nature-désignations du lot.	on! Surface.	COPROPRIE dix-Millie- mes de l'ensem ble immobilier	mes de l'immeu-
1		!	\$	1-pre cor
	1	.1) , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	lectif.
		.1		
128	128 ! Grand garage	.1	150	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
	soit pour l'ensemble	des 34 garage	es 1 965	!
Terrain de	evant supporterun transf		t 70.3	
	129 terrain sup-			La orde
	! portant un trans-	26m246	mart	Lean
1 1	! formateur.			
1 1	1	i i		!
		•	•	
-	h.			

3/8

-

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à la conservation d hypothèques de LILLE (Premier Bureau)

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, s'il vales il est fait élection de domicile en l'Etude de Me Jean ALLARD, nota soussigné.

<u>FRAIS</u>

Les frais ; droits et honoraires des présentes seront à la char de la Société civile immobilière de construction Jules Lemaire ains que l'y oblige expressément Monsieur TILLAYE.

DONT ACTE

soussigné.